



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2020**

### **PROCES-VERBAL ANALYTIQUE**

**L'an deux mille vingt, le jeudi 20 février à 18h00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 février 2020, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent BARBAN, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Didier SERIS

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : M. BARBAN - M. SERIS - Mme CHENNA - M. FATH – M. ZIMMER - Mme GASTEUIL - Mme FOURNIER - Mme EYL - M. GIRAUDEAU - Mme HAEGEMANS - Mme GERARD-DARRACQ - M. AULANIER - M. BOS - Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD – Mme ITHURRIA - Mme VABRE – M. POZZOBON - Mme COURREGELONGUE - Mme VIGUIER - M. DIAS - Mme LONDRES.

Présents et représentés : 26 Quorum : 15

Procurations : Mme LABASTHE à M. BARBAN - M. MOUCLIER à Mme FOURNIER - M. LACOSTE à M. DIAS.

Absents : M. MONNIER - Mme LUCAS - Mme SY.

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 décembre 2019. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

<b>N°2020/-01 Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 - Opération d'extension de l'espace cinéraire au cimetière GRAND AIR</b>
---

#### **Rapporteur : Laurent BARBAN**

Il est exposé que le projet d'extension de l'espace cinéraire au cimetière GRAND AIR est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), pour l'exercice 2020.

En effet, il s'avère nécessaire de mettre en place un nouveau columbarium et de créer un nouvel espace pour les cavurnes. Ces travaux s'inscrivent dans un programme de réaménagement du cimetière Grand Air avec pour objectif de donner un aspect paysager au cimetière. Aussi, l'usage du béton devra être limité et l'implantation du columbarium et des cavurnes devra permettre la mise en place d'espaces de verdure.

Le nouveau columbarium de 12 cases devra être installé à côté du columbarium déjà en place. Il reposera sur une dalle gravillonnée identique à l'existante. Les espaces laissés libres (devant la dalle) pourront être enherbés et/ ou fleuris.

Le nouvel espace cavurnes sera implanté en face de l'espace existant. Il devra contenir au moins une soixantaine de cavurnes. Un chemin d'accès devra être fait afin de permettre un accès y compris aux personnes à mobilité réduite. La commune s'orienterait vers des allées en calcaire.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération serait le suivant :



Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération	40 800 €	Autofinancement	26 520 €
		DETR ( 35 % sur plafond)	14 280 €
<b>Total</b>	<b>40 800 €</b>	<b>Total</b>	<b>40 800 €</b>

**Vu** les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) ;

**Vu** l'article 32 de la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 ;

**Vu** l'avis des Commissions réunies du 13 février 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement, à l'unanimité pour :**

**APPROUVER** le plan de financement prévisionnel relatif au projet d'extension de l'espace cinéraire au cimetière GRAND AIR,

**SOLLICITER** une subvention au taux maximum au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2020,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tout document correspondant.

**N°2020/02- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 - Opération d'aménagement de circulations douces chemin de GAZIN – annule et remplace la délibération du 12 décembre 2019**

**Rapporteur : Laurent BARBAN**

Il est exposé que le projet est susceptible de bénéficier de diverses subventions, pour l'exercice 2020. La DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) peut être sollicitée sur ce projet, et il apparaît que le Conseil Départemental de la Gironde peut également être sollicité.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel pour cette opération devient le suivant :

**Opération d'aménagement de circulations douces chemin de GAZIN**

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération *	200 000€	Conseil Départemental de la Gironde 30%	60 000€
		DETR 30%	60 000€
		Fonds de concours CCM 20%	40 000€
		Autofinancement 20%	40 000€
<b>TOTAL HT</b>	<b>200 000€</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>200 000€</b>

\*Coût estimé par les services techniques de la commune en décembre 2019



Monsieur AULANIER rappelle que ce projet a un coût conséquent, et qu'il est inscrit dans les programmes de travaux à réaliser depuis plusieurs années. Par ailleurs, il est très important de pouvoir réaliser en même temps les travaux de réfection de voirie et de création d'une piste cyclable. Il souligne que les travaux prévus sont conformes au schéma directeur des pistes cyclables. Ce tracé permettra de desservir de nombreux quartiers de la commune et de les relier au site du Lac Bleu.

**Vu** l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) ;

**Vu** l'article 32 de la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 ;

**Vu** les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis des Commissions réunies du 13 février 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement, à 21 voix pour et 2 abstentions (M DIAS et Mme LONDRES), pour :**

**APPROUVER** le plan de financement prévisionnel relatif au projet d'aménagement tel que proposé ci-dessus,

**SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour l'année 2020,

**SOLLICITER** la Communauté de Communes de Montesquieu pour le versement d'un fonds de concours afférent à ce projet,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tout document correspondant,

**DIRE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Gironde.

<b>N°2020/03- Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 – équipement informatique des écoles</b>
---

**Rapporteur : Laurent BARBAN**

Depuis 2014, la Ville de Léognan a doté l'ensemble des classes de ses écoles primaires de classes mobiles informatiques, de vidéoprojecteurs interactifs et d'un ordinateur portable par enseignant. Devant la satisfaction générale des enseignants et des élèves à l'utilisation de ce matériel, la Ville souhaite pérenniser ce vaste plan d'informatisation des écoles.

Ainsi, il est nécessaire d'entamer le renouvellement de ce parc informatique vieillissant.

L'achat de ce matériel numérique est estimé à 55 725,00 € HT.

La DSIL (Dotation de soutien à l'Investissement Local) participe financièrement à hauteur de 35 % de la dépense hors taxe dans la limite de 70 000€.

Madame VIGUIER souhaite savoir si ces équipements concernent toutes les écoles.

Monsieur le Maire répond que cela est bien le cas.

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Considérant** que ces investissements peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat du titre de la DSIL,



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement, à l'unanimité pour :**

- **valider** l'acquisition de matériel informatique telle que détaillée ci-dessus,
- **approuver** le plan de financement prévisionnel suivant :  
DSIL : 19 503,75 €,  
autofinancement : 36 221,25 €
- **solliciter** une subventions auprès de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l'Investissement Local) pour l'année 2020,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toute démarche dans le cadre de cette affaire.

**N°2020/04- Financement des classes de découverte organisées dans le cadre scolaire – école élémentaire Marcel Pagnol – année scolaire 2020-2021**

**Rapporteur : Laurent BARBAN**

Chaque année, la Ville de LEOGNAN contribue au financement des classes de découverte pour les écoles élémentaires. Ces séjours sont financés par le budget communal.

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé de plafonner le prix de journée à 40 € par nuitée et par enfant concernant l'école Marcel Pagnol, seule organisatrice de classes de découverte pour cette année.

Au plan comptable, afin de simplifier le règlement des frais afférents à ces séjours, il est également proposé que la commune prenne en charge le coût total du séjour et perçoive :

- D'une part, la participation financière des familles via la régie « classes de découverte » existante,
- d'autre part, la participation de la caisse des écoles afin de limiter le coût pour les familles.

Ainsi, l'enveloppe budgétaire pour l'année 2020-2021, pour un effectif global de 345 enfants, es de 40€ x 345 enfants soit 13 800€.

Madame VIGUIER demande si seule l'école Marcel Pagnol est concernée par les classes de découverte.

Monsieur le Maire répond que seule cette école est prête à ce jour, mais que les deux autres établissements présenteront des projets par la suite.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement, à l'unanimité pour :**

- **Confirmer** la prise en charge par la commune de 40€ par élève pour l'année scolaire 2020-2021 à l'école élémentaire Marcel Pagnol pour l'organisation des classes de découverte,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer une convention bipartite avec la caisse de l'école afin de préciser les modalités de participation de celle-ci aux frais engendrés par ces séjours,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette délibération.

**N°2020/05- Cinéma - Gratuité de séances au profit de l'ITEP et du SESSAD**

**Rapporteur : Laurent BARBAN**



Chaque année la commune de Léognan invite tous les enfants des écoles publiques et privées à une séance de cinéma pour les fêtes de Noël.

Au titre de l'équité la commune de Léognan souhaite aussi inviter les écoles spécialisées de notre territoire.

Il vous est donc proposé d'accorder des places gratuites aux enfants fréquentant les établissements spécialisés de l'ITEP (Institut thérapeutique éducatif et pédagogique) et du SESSAD (Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile) de Léognan. Ces places seront facturées à la commune de Léognan.

SESSAD DE LEOGNAN 2 entrées 10/12/2019	7,00 TTC
ITEP DE LEOGNAN 24 entrées 10/12/2019	84,00 TTC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement, à l'unanimité pour :**

- **Autoriser** l'attribution de places gratuites au cinéma de Léognan pour les élèves des établissements spécialisés de la commune dans le cadre du « CINE NOEL ».
- **Autoriser** la Régie de l'ECGB à facturer ces places gratuites à la commune de Léognan.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et plus généralement à faire le nécessaire,

**N°2020/06 - convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes de Montesquieu et la commune de Léognan pour l'aménagement de circulations douces chemin de Gazin**

**Rapporteur : Laurent BARBAN**

Dans le cadre des statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, la Commune de Léognan a transféré un certain nombre de voiries d'intérêt communautaire répondant aux critères définis à cet effet.

Parmi ces voiries, le chemin Gazin a été intégré aux voiries d'intérêt communautaire.

En raison de l'état de ce chemin et des conditions d'utilisation par les usagers, il est prévu de réaliser un aménagement et une requalification de celui-ci.

La commune de Léognan a programmé en 2020 la réalisation de la piste cyclable le long de cette voirie.

Pour des raisons d'économie d'échelle et de co-activité, il est donc prévu de mutualiser les deux chantiers en une seule opération sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de Montesquieu.

Il est donc prévu que la CCM réalise les travaux de réfection de la voirie et la création de la piste cyclable sur tout le linéaire concerné par maîtrise d'ouvrage déléguée pour la Commune. C'est l'objet de la présente convention.

La totalité du montant des travaux s'élève à 399 234,29 € dont un montant prévisionnel de piste cyclable à 178 424,26 € TTC (*estimation réalisée par les services techniques de la CCM en février 2020*).

Ce montant pourra être actualisé en fonction des travaux réalisés, sur présentation du décompte général et définitif et des factures acquittées.



Une convention détermine les conditions dans lesquelles la Commune délègue à la CCM la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux concernés par le projet et est jointe à la présente délibération.

Madame VIGUIER souhaite des précisions sur les montants prévisionnels. En effet, dans la délibération afférente à la demande de DETR sur ce projet, l'estimatif des travaux est de 200 000€ HT contre 399 234€ HT ici. Qu'en est-il ?

Monsieur le Maire indique d'une part que le montant de 399 234€ inclut également les travaux de voirie, et pas seulement la piste cyclable. De plus, il s'agit d'estimations de travaux, et les coûts réels seront établis lors des appels d'offres.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la CCM, et notamment leur article 3-2-3 portant sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

**Vu** la délibération n°2019/154 du 9 décembre 2019 portant sur l'intérêt communautaire des voiries,

**Vu** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite loi « MOP »,

**Vu** la convention de mise à disposition de voirie dans le cadre du transfert de compétence en date du 23 novembre 2017, signée par les deux parties,

**Vu** la convention jointe,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement, à 22 voix pour et 1 abstention (Mme LONDRES), pour :**

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la communauté de communes de Montesquieu,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- **Prévoir** les crédits nécessaires au budget afférent.

<b>N° 2020/07- réalisation de travaux curatifs des bassins versants pour la lutte contre les inondations – validation du projet de renaturation de la zone de Bayche Gazin</b>
--

**Rapporteur : Laurent BARBAN**

Au titre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de Communes de Montesquieu a missionné un bureau d'études, EGIS, pour assurer la maîtrise d'œuvre et les études règlementaires afférentes à la réalisation de travaux curatifs des bassins versants de la commune de Léognan.

Notamment, sur la commune, sont concernés les ruisseaux de Larrivet, de Bayche Gazin et du Barrail. En effet, au vu de l'évolution de l'occupation du sol, notamment la déprise des surfaces boisées et leur imperméabilisation croissante, on constate un phénomène d'augmentation du ruissellement sur les sols, ce qui génère d'importants problèmes d'inondation sur ces trois secteurs identifiés comme prioritaires.

Les zones de débordement concernées peuvent être des zones résidentielles, des routes départementales, des équipements publics ou privés.

Concernant plus spécifiquement le secteur de Bayche Gazin, le scénario privilégié pour lutter contre ce phénomène consiste en la renaturation de la zone en amont afin d'en réguler le débit. Les effets projetés sont :

- D'augmenter de la capacité hydraulique des ouvrages de franchissement afin de limiter les débordements,
- D'assurer un meilleur écoulement du cours d'eau.

Le coût estimatif de ces travaux est à ce jour de 329 300€ HT soit 395 160€ TTC.



**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, et notamment l'article 3-1-5 portant sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

**Vu** la mission de maîtrise d'œuvre lancée par la CCM pour la réalisation de travaux curatifs des bassins versants pour la lutte contre les inondations, et plus particulièrement sur le secteur Bayche Gazin,

**Vu** l'enjeu stratégique représenté par la lutte contre les inondations pour la commune de Léognan,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement, à l'unanimité pour :**

- **Approuver** le projet de réalisation de travaux curatifs des bassins versants pour la lutte contre les inondations, notamment en ce qui concerne le ruisseau de Bayche Gazin, tel que proposé par la Communauté de Communes de Montesquieu,
- **Confirmer** sa volonté de voir ces travaux exécutés dans les meilleurs délais,
- **Autoriser** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

**N°2020/08 - Traitement des ordures ménagères en Gironde – dénonciation par 11 EPCI de la situation de quasi-monopole de l'entreprise VEOLIA**

**Rapporteur : Laurent BARBAN**

Le 6 janvier dernier, onze Présidents d'intercommunalités girondines ont saisi par courrier Madame la Préfète de Nouvelle-Aquitaine afin d'attirer son attention sur la situation actuelle de quasi-monopole du traitement des déchets ménagers par l'entreprise VEOLIA.

En effet, Bordeaux Métropole vient de confier, par Délégation de Service Public, le traitement et la valorisation des déchets ménagers de ses 770 000 habitants à l'entreprise SOVAL (VEOLIA), incluant l'exploitation des deux incinérateurs de Bègles et Cenon ainsi que celle du centre de tri associé,

Par ailleurs, cette entreprise exploite déjà l'Installation de Stockage de Déchets Non-Dangereux (ISDND) de Lapouyade.

Cette situation a pour conséquence une augmentation considérable du prix proposé aux collectivités (de 15 à 20%) pour le traitement des ordures ménagères, sur divers territoires tels que le bassin d'Arcachon, l'Entre deux mers ou le Sud-Gironde. Au final, cette augmentation se traduira inévitablement par une augmentation significative des contributions appelées auprès des usagers.

Monsieur DIAS estime que le code des marchés publics doit être remis en cause, car le seul critère d'attribution de ce marché étant le prix, la situation dénoncée ici se reproduira immanquablement. Une réflexion sur les critères d'attribution serait donc intéressante.

Monsieur FATH informe que le Président de Bordeaux Métropole a reçu les onze présidents d'EPCI. Ceux-ci ont dénoncé le fait que l'augmentation du prix pratiqué par VEOLIA soit de 14% chaque année, ce qui est tout à fait anormal.

Il précise que lors du dernier appel d'offres, deux candidats se sont présentés, VEOLIA et SUEZ. Les prix étaient identiques mais les prestations proposées par VEOLIA étaient plus intéressantes, ce n'est donc pas le seul critère prix qui a permis le choix du prestataire.

Ainsi, le Président de la Métropole s'est engagé à recevoir les représentants de VEOLIA pour leur faire part de l'inquiétude des élus. Les onze Présidents réunis en collectif demanderont également à être reçus par VEOLIA.

Enfin, en matière d'eau potable, il conviendra également d'être attentifs lors des prochaines négociations et d'informer la population le cas échéant.

Madame LONDRES demande sur combien d'années court le marché passé avec VEOLIA.



Monsieur le Maire répond qu'il est d'une durée de sept ans.

Madame GASTEUIL demande si le contrat en cause inclut les deux incinérateurs de Bègles et Cenon. M. FATH répond que cela est bien le cas : VEOLIA a en effet racheté ces deux équipements ainsi que le site d'enfouissement des déchets de Lapouyade.

Monsieur AULANIER souligne que les tarifs pratiqués n'incluent pas le transport des déchets, ce qui justifie d'autant moins la différence de prix pratiquée.

Il rappelle enfin que le taux de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) voté par la CCM a baissé au cours des dernières années, et qu'en parallèle les actions et services proposés par cette collectivité sont tout à fait satisfaisants.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, et notamment l'article 3-1-3 collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés,

**Considérant** la démarche collective portée auprès de Madame la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine par onze communautés de communes girondines, dont la Communauté de communes de Montesquieu, dénonçant une situation de quasi-monopole du traitement des ordures ménagères par l'entreprise VEOLIA sur la Gironde,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement à l'unanimité pour :**

- **Soutenir** la démarche adressée à Madame la Préfète par Messieurs les Présidents des EPCI suivants : Jérôme GUILLEM, Président du SICTOM Sud-Gironde, Jean-Luc LAMAISON, Président du SEMOCTOM, Bruno LAFON, Président de la COBAN, Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS, Gérard DUBO, Président de la CDC Médoc Estuaire, Christian LAGARDE, Président de la CDC Médullienne, Jean-Bernard DUFOURD, Président du SMICOTOM, Sylvain GUINAUDIE, Président du SMICVAL, Pierre DUCOUT, Président de la CDC Jalle Eau Bourde, Bernard MATEILLE, Président de la CDC Convergence Garonne, Christian TAMARELLE, Président de la CDC Montesquieu,

- **Partager** solidairement toutes les actions freinant une hausse massive du coût du service des ordures ménagères,

- **Permettre** un service public de qualité dans le respect des normes environnementales,

- **Autoriser** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

<b>N°2020/09 - convention avec la commune de Léognan pour la perception de recettes de tiers – Association Jazz and Blues</b>
---

**Rapporteur : Laurent BARBAN**

Le principe de l'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recettes de produits pour le compte des tiers fait l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité, ou de l'autorité compétente selon la réglementation applicable à l'organisme concerné, et d'une convention. Cette décision indique notamment :

- si et dans quelle mesure ce service génère des recettes pour l'organisme public ou s'il est rendu à titre gratuit ;
- que les modalités d'encaissement de ces recettes font l'objet d'une convention avec le tiers.

L'acte constitutif de la régie doit prévoir l'encaissement de recettes (nature et modalités) pour le compte du tiers clairement identifié. Il doit également prévoir l'éventuel reversement par le régisseur des sommes encaissées. En effet, les sommes dues aux tiers peuvent être reversées, soit par l'intermédiaire du régisseur (dans ce cas, la régie doit être une régie de recettes et d'avances), soit





par l'intermédiaire du comptable. Le reversement des sommes dues au tiers est réalisé par le comptable via des comptes de tiers, et non pas par des comptes budgétaires de la collectivité.

Il est précisé que les encaissements provenant de la billetterie se feront sans rémunération pour la ville.

Madame LONDRES demande si un recrutement de régisseur est prévu ou bien s'il s'agit du régisseur déjà en poste.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit en effet du régisseur déjà en poste.

**Vu** l'article L3233-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article R.1617-6 du Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Considérant** la nécessité de fixer les modalités d'encaissement de recettes provenant de la représentation de spectacles par la commune de Léognan pour le compte de l'association « Jazz and Blues » ;

**Considérant** l'existence d'une régie de recettes « spectacles » au sein de la commune de Léognan ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement, à 22 voix pour et 1 abstention (M SERIS), pour :**

- **autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion pour les spectacles prévus les 12 et 13 juin 2020 aux Halles de Gascogne, pour l'encaissement des recettes et la tenue de cet évènement culturel local pour le nom et pour le compte de l'association Jazz and Blues,

- **autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toute démarche dans le cadre de cette affaire.

**N° 2020/10 - Convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour la mise en place d'un abri voyageur sur la commune à l'arrêt Bel Air (sens Gradignan / Léognan)**

**Rapporteur : Laurent BARBAN**

Vu la demande de la commune auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine concernant l'attribution d'un abri voyageurs pour le compte de la commune afin d'aménager l'arrêt « Bel-Air » et la réponse favorable qui lui a été donnée,

Considérant la demande de parents d'élèves de créer un abribus à l'arrêt « BEL AIR » dans le sens GRADIGNAN/ LEOGNAN bénéficiant aux maternelles, primaires, collégiens et lycéens de la Commune,

Considérant la demande de la Région Nouvelle-Aquitaine, qui pour nous attribuer ce mobilier, demande à ce que la Commune s'engage à prendre en charge 10 % du prix de l'abri et à réaliser une dalle béton permettant la fixation de l'abri,

Madame VIGUIER demande si une poubelle est prévue à hauteur de l'abribus.

Monsieur le Maire indique qu'il se renseignera.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement, à l'unanimité pour :**

-**Approuver** la mise en place d'un abribus à l'arrêt « BEL AIR » dans le sens GRADIGNAN / LEOGNAN,

-**Accepter** la prise en charge à hauteur de 10 % du prix de l'abri soit 400 euros,



-**Accepter** la réalisation d'une dalle dite de propreté,

-**Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Région et à effectuer toutes démarches relatives à cette affaire.

**N° 2020/11 - Modification du tableau des effectifs 2020**

**Rapporteur : Laurent BARBAN**

Dans le cadre de l'évolution des carrières d'un certain nombre d'agents et en fonction des besoins de service, il convient de modifier le tableau des effectifs, afin d'améliorer la qualité des services rendus à la population.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** les décrets portant création des statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

**Vu** la situation des fonctionnaires territoriaux de la Commune ci-dessous désignés,

**Vu** le tableau des effectifs modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2019,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du fait de 2 réussites à concours, d'un besoin plus important d'animateurs dans les écoles, de la réorganisation de l'espace culturel (cinéma) ainsi que le remplacement d'un agent en disponibilité d'office pour raisons de santé,

**Vu** l'avis des commissions réunies en date du 13 février 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement, à l'unanimité pour :**

- **Modifier** le tableau des effectifs comme suit :

<b>EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>POSTES A CREER AU 01/04/2020</b>	<b>POSTES A SUPPRIMER</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur principal 2 classe	B	2	-2*
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique	C	2	-2*
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint d'animation	C	1	-1*
<b>TOTAL GENERAL TC</b>		<b>5</b>	<b>-5*</b>

\*suppressions de postes à entériner lors d'un prochain comité technique - dates de suppression à préciser.

- **Approuver** le tableau des effectifs ci-annexé,

- **Dire** que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2020.



## N°2020/12- indemnisation des formateurs internes de la commune de Léognan - principe d'organisation

**Rapporteur : Laurent BARBAN**

Lors du conseil municipal du 12 décembre 2019, la Municipalité a souhaité mettre en place un plan de formation, afin d'accompagner la professionnalisation des équipes et la mise en œuvre des projets.

Pour mémoire, le plan de formation a pour objectifs de :

- Valoriser le capital humain de la collectivité et transmettre les compétences des agents,
- Répondre au plus près des besoins des agents en proposant une offre de stages « sur-mesure »,
- Rationaliser et optimiser les dépenses de formation en priorisant le recours à l'expertise de formateurs internes.

Dans ce cadre, il est proposé de créer une indemnisation des formateurs internes des agents de la commune de LEOGNAN à 175 euros bruts par jour (1 jour = 7 heures) soit un taux horaire de 25 euros bruts.

Madame VIGUIER demande si plusieurs agents sont prévus dans ce dispositif, et sur quels critères. Monsieur le Maire indique que pour l'heure, seule la formation Sauvetage Secourisme du Travail est concernée, et qu'un seul agent sera formateur. Cette activité sera considérée comme activité accessoire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique,

**VU** le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

**VU** les décrets n°2008-512 et 513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement,

**CONSIDERANT** que la commune de LEOGNAN souhaite valoriser le capital humain ainsi que la transmission des compétences des agents,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement, à l'unanimité pour :**

**-VALIDER** une indemnisation des formateurs internes des agents de la commune LEOGNAN à 175 euros bruts par jour (1 jour = 7 heures) selon un taux horaire de 25 euros bruts,

**-DIRE** que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération seront prévus au budget de la commune de LEOGNAN à la section de fonctionnement au chapitre 012 « charges de personnel ».

**N°2020/13 - Echange foncier entre la commune et le conseil départemental de la Gironde –  
collège François Mauriac**

**Rapporteur : Laurent BARBAN**

Le Conseil municipal est sollicité par le Président du Conseil départemental dans le cadre d'une régularisation de la situation foncière du collège François Mauriac.

En effet, il est constaté que les préfabriqués actuels du collège sont implantés sur la parcelle AH 411, dans l'enceinte du collège, mais cette parcelle se trouve appartenir à la commune.

Par ailleurs, le parking situé sur le parvis du collège se situe en dehors des clôtures du collège mais sur la parcelle d'appartenance départementale AH 46.

Le Conseil départemental souhaiterait donc acquérir, dans le cadre d'un échange sans soulte, la parcelle AH 411 d'une superficie de 850 m<sup>2</sup>, et céder au profit de la commune l'emprise du parking de l'entrée du collège.

Les frais inhérents au projet (géomètre, acte et publication) seraient supportés en totalité par le Conseil départemental.

**Vu** l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la demande présentée par le Conseil Départemental de la Gironde et le projet s'y attachant,

**Vu** le plan de l'échange dressé par Monsieur Labeille, Géomètre-Expert Foncier, le 12 décembre 2019 sous la référence 12268 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement, à l'unanimité pour :**

- **Approuver** le projet d'échange foncier présenté,
- **Autoriser** l'échange sans soulte de la parcelle AH 411 pour partie du domaine privé communal et de la parcelle AH 48 pour partie appartenant au Conseil départemental, aux frais du Conseil départemental,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et généralement, à faire le nécessaire et à engager les frais afférents.

**N°2020/14- Projet d'extension du réseau de tramway vers Gradignan Beausoleil – soutien de la commune**

**Rapporteur : Laurent BARBAN**

A l'échelle de la Communauté de Communes de Montesquieu, les élus travaillent ardemment à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

À ce titre, nous sommes tous appelés à revisiter nos pratiques. Les sujets sont extrêmement nombreux, et l'on peut notamment citer les objectifs suivants :

- réduire la moitié des consommations énergétiques,
- augmenter la production d'énergies renouvelables locales,
- créer un nouveau « mix » énergétique,
- réduire les gaz à effet de serre et préserver la séquestration carbone,
- améliorer la qualité de l'air et notre résilience climatique.

Il paraît aujourd'hui judicieux de mettre en perspective ces intentions environnementales avec les problématiques de mobilité.



En effet, si l'autosolisme (c'est-à-dire le fait d'être seul dans son véhicule) n'est plus de mise, il convient d'être réactif et de nous engager en faveur de solutions partagées au bilan carbone moins élevé.

Dans le cadre des débats relatifs à son schéma de déplacement, Bordeaux Métropole a opté pour un projet de création d'une extension du réseau de tramway depuis la ligne B (Pessac – Bordeaux) en direction de la commune de Gradignan, jusqu'à Beausoleil. Seraient notamment desservis par ce nouveau réseau la mairie de Gradignan, le théâtre des Quatre Saisons, Cayac, le lycée des Graves.

Pour les Léognanais, confrontés chaque jour aux embouteillages métropolitains, cette nouvelle ligne de tramway représenterait indéniablement une opportunité forte, tant pour se déplacer vers Bordeaux et le campus universitaire que vers le lycée des Graves.

Monsieur AULANIER souligne que la communauté de communes de Montesquieu travaille activement sur la question des mobilités, et que le Plan Climat Air Energie Territorial va générer prochainement un plan d'actions. Des liens seront non seulement créés vers la métropole bordelaise et le SYSDAU, mais des avancées seront également faites sur les circulations périphériques.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le projet de Bordeaux Métropole de réaliser une extension du réseau de tramway en direction de la commune de Gradignan, vers Beausoleil, validé lors du conseil communautaire du 24 janvier 2020,

**Vu** l'enjeu stratégique représenté pour la commune de Léognan par l'extension du réseau de tramway tel que présentée ci-dessus,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce favorablement, à l'unanimité pour :**

-**Confirmer** son intérêt pour le projet d'extension de la ligne B du tramway vers la commune de Gradignan jusqu'à Beausoleil, constituant ainsi une porte d'entrée efficace au transport en commun pour l'ensemble de l'aire urbaine,

-**Confirmer** sa volonté de développement des moyens de transport collectif face à l'autosolisme,

-**Encourager** toutes les solutions et soutenir tous acteurs engagés dans la lutte contre la pollution atmosphérique et plus généralement contre toute pollution nocive pour la santé,

-**Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

\* \* \* \* \*

Monsieur le Maire fait lecture des décisions qu'il a prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et demande s'il y a des questions.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur SERIS qui prononce quelques mots afin de remercier tous les élus avec lesquels il a travaillé au cours de dernières années. Il salue leur engagement et rappelle qu'il ne se représentera pas aux élections municipales mais conservera un engagement associatif au sein de la commune.

Monsieur le Maire clôt la séance à 18h55.

Le Maire,

Laurent BARBAN